

Préfecture du Loiret

ENQUÊTE PUBLIQUE



Demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la Société TRADIVAL Le 19 Décembre 2018 Complétée le 29 Mars 2019.

**Enquête prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société TRADIVAL Relative à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais
45 rue de Curembourg 45400**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La publicité a été réalisée conformément à la législation en vigueur.

Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête, seulement deux personnes sont venues consulter le dossier d'enquête.

Huit courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Aucune observation sur la messagerie électronique.

**Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 mai 2019
Désignation du commissaire enquêteur par décision N°E19000087/45 de la Présidente du Tribunal Administratif
d'Orléans rendue le 3 mai 2019**

Etaient joints au dossier :

- l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire,
- Pièce n°1: La note de présentation non technique du projet,
- Pièce n°2 : Mémoire Résumé non technique, Etude d'impact et évaluation des risques sanitaires, Etudes des dangers.
- Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire

Conclusions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Néanmoins, l'autorité environnementale recommande :

- **Que des précisions soient apportées sur les intentions du pétitionnaire concernant un forage, autorisé, situé en zone de répartition des eaux ;**
- **De réaliser un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées dans la station d'épuration communautaire afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement dans l'attente de la réalisation des études et travaux en 2019 sur ces ouvrages ;**
- **La réalisation d'une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités afin de vérifier le respect des émergences en ZER notamment au niveau des habitations les plus proches ;**
- **De compléter le dossier par une carte permettant de visualiser que les zones d'effets des nuages toxiques ne sortent pas des limites de propriété, notamment lorsqu'ils circulent en hauteur (entre 5 et 15 mètres) ; dans le cas où les zones d'effets sortiraient des limites de propriété, que le dossier précise les mesures prises ou prévues vis-à-vis des habitations voisines du bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site qui seraient affectées par le nuage.**

Réponses à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire :

Les sujets traités par la société TRADIVAL sont :

- Forage n°3,
- Le suivi de la qualité des effluents prétraités,

- L'étude acoustique,
- Les meilleures techniques disponibles.
- Les zones d'effets de rejet d'ammoniac

Direction Départementale de la Protection des populations du Loiret :

Le service émet un **Avis favorable**

Avec recommandations :

La station d'épuration de la Métropole peut donc recevoir ce flux supplémentaire en respectant les normes de rejet, mais l'abattoir représente bientôt 25% de la capacité de temps sec de l'installation. La Métropole devra donc être vigilante vis-à-vis du respect de la convention de rejet.

Les enjeux environnementaux sont identifiés dans le dossier, on retrouve les incidences permanentes, temporaires, directes ou indirectes sur l'environnement ainsi que l'importance des risques rattachés aux installations en rapport à son environnement.

Les enjeux environnementaux les plus importants concernent :

- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le traitement et la qualité des effluents rejetés,
- Le bruit en général,
- Les nuisances olfactives,
- Les risques technologiques,
- Les risques de pollution en général.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Le projet de développement d'activité de la société TRADIVAL à Fleury les Aubrais, présenté dans le dossier d'enquête, consiste de passer de 205 tonnes/jour actuellement autorisées à 350 tonnes/jour.

Cela représente 145 tonnes (abattage carcasse/jour) en plus soit environ 70% de l'activité actuelle et 164 tonnes/jour pour l'activité découpe soit environ 120% en plus.

Les impacts sur l'environnement sont connus, recensés, évalués et très souvent accompagnés de commentaires qui précisent que ces impacts s'intègrent logiquement dans le fonctionnement des installations existantes. Cela reste difficilement admissible par manque de précisions.

Le dossier est établi en prenant comme référence la situation remontant à 2016 sans préciser les aménagements réalisés, en cours de réalisation ou projetés dans les mois à venir pour la période 2016 - 2019.

C'est le cas du PLU de la commune de Fleury les Aubrais modification N°2 du 2 novembre 2015 ; le Conseil Communautaire d'Orléans Métropole en date du 21 décembre 2017 a arrêté la révision du PLU de la commune de Fleury les Aubrais.

Le PLU applicable à ce jour correspond au PLU arrêté le 21 décembre 2017.

Il est nécessaire de revoir dans son ensemble le dossier présenté à l'enquête publique.

Quelques imprécisions à développer.

- les nuisances olfactives éventuelles ne sont pas traitées dans le dossier,
- le bruit en général est évalué, comparé mais non traité,
- le traitement des effluents dégagés par l'augmentation d'activité, leur intégration dans le système existant,
- l'impact sur la faune et la flore nécessite quelques précisions,
- les rejets des eaux de surface, quelles sont les conditions de rejet, notamment dans le cas d'une éventuelle pollution (ammoniac par exemple) ou suite à un incendie. Un protocole d'intervention établi entre ORLEANS METROPOLE et le société TRADIVAL est nécessaire.
- la protection de l'Egoutier,
- la circulation et le stationnement des PL hors du site de l'établissement TRADIVAL à régler en commun accord avec la municipalité de Fleury les Aubrais,
- les consignes particulières en cas de sinistre (qui fait quoi ?),
- réalisation d'une étude sur le traitement des nuisances olfactives éventuelles dues à l'augmentation des activités,
- l'utilisation de l'extension de 695m².

Un complément d'information reste nécessaire sur la présentation des installations existantes sur le site, en ce qui concerne leur utilisation, leur fonctionnement, le bruit, les odeurs ressenties, les consignes particulières en cas de pollution accidentelles de produits dangereux, inondation et traitement des eaux en général.

Au dossier l'analyse **du bruit** repose sur des contrôles effectués en 2016 il est souhaitable que les références présentées portent sur des relevés datant si possible de 2019, accompagnées d'une étude si elle existe sur des résultats obtenus après la mise en place définitive de **l'augmentation des capacités**.

Suivant les conditions atmosphériques, **des odeurs** se dégagent des installations en service actuellement et sont insupportables par le voisinage.

Cela passe par la présentation des installations leur fonctionnement et les aménagements éventuels pour obtenir un résultat positif en prenant en compte l'augmentation de capacité.

Commune de Fleury les Aubrais : sans Avis

Le courrier joint au rapport de synthèse porte particulièrement sur :

- La circulation et le stationnement des PL,
- Un complément d'information sur l'augmentation du flux de véhicules légers,
- En matière de bruit et étude acoustique,
- En ce qui concerne les odeurs liées à la gestion des déchets,
- Le traitement concernant les eaux usées.

Commune de SEMOY : Avis défavorable

Le courrier joint au rapport de synthèse porte particulièrement sur :

- Les insuffisances notoires de l'étude d'impact,
- Les banalités sur la faune et la flore,
- Les rejets des eaux pluviales qui rejoignent le ruisseau de l'Egoutier,
- L'existence de phénomènes de pollution dus au manque d'entretien des dispositifs de traitement des eaux de lavage et des parkings,
- L'étude d'impact doit prévenir une éventuelle pollution de la Loire, or ce risque n'est pas retenu.

Monsieur Hubert CHÂTEAU : sans Avis

- Le courrier de Monsieur CHÂTEAU est joint au rapport de synthèse.
- Cette personne émet un certain nombre d'observations sur l'organisation de l'enquête publique et sur le projet en général.

Requête de l'association Fleury Nord et son Ile Verte : Avis défavorable

Le courrier est joint au rapport de synthèse il porte principalement sur :

- Un doute existe sur les quantités d'ammoniac utilisées,
- Le nombre de véhicules à revoir,
- Le devenir des 645m² d'extension,
- Les moyens de confinement des déchets,
- Demande d'une étude complémentaire portant sur les moyens de réfrigération et de confinements visant à éliminer toute diffusion olfactive à l'extérieur de l'établissement.

Monsieur Bernard PROUTEAU : sans Avis

Le courrier est joint au rapport de synthèse et porte principalement sur :

- Le dossier des nuisances olfactives existantes à ce jour,

- Le bruit en général,
- La circulation et le stationnement des PL à l'extérieur de l'établissement TRADIVAL,
- La circulation sur les routes du secteur,
- Le stationnement des véhicules transportant des animaux avec source d'odeurs et de bruit,

Hors enquête les aménagements et création de voies dans le secteur Nord de Fleury les Aubrais.

Orléans METROPOLE : Avis défavorable

Les exigences vis-à-vis de la société TRADIVAL :

- Respecter les termes de la convention de raccordement des effluents du site au réseau communautaire signée le 13 décembre 2018 avec notamment la réalisation d'études et de travaux d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de prétraitement d'ici fin 2019.
- Apporter des précisions sur la gestion d'une pollution accidentelle des eaux pluviales (système d'alerte, protocole détaillé de confinement de pollution, entretien préventif de la vanne de confinement, tests réguliers...).
- S'engager à réaliser les travaux de gestion d'une pollution accidentelle des eaux pluviales d'ici fin 2019 (rejet calibré avec déviation excédentaire vers le bassin tampon et mise en place d'une pompe pour évacuation après forte pluie).
- S'engager à réaliser un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel et la station d'épuration de la Chapelle St Mesmin avant la réalisation des travaux d'ici fin 2019.
- Apporter des précisions sur ces intentions concernant un forage, autorisé mais non réalisé.
- S'engager à réaliser une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités.
- Apporter des précisions sur les zones d'effets des nuages toxiques : dans le cas où les zones d'effets sortiraient des limites de propriété, le dossier devra préciser les mesures prises vis-à-vis des habitations voisines.

Les services d'incendie et de secours du Loiret : sans Avis

Demande de compléments d'information :

- Le descriptif des mesures prises sur le risque ATEX,
- La conformité des dispositifs de désenfumage.

LES PIECES JOINTES :

- Copie du courrier de Madame le Maire de FLEURY LES AUBRAIS,
- Copie du courrier de Monsieur le Maire de SEMOY,
- Copie du courrier de Monsieur Hubert CHÂTEAU,
- Copie du courrier de l'association Fleury Nord,
- Copie du courrier de Monsieur Bernard PROUTEAU,
- Copie du courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- Copie du courrier de Monsieur le Préfet du Loiret à la ddpp
- Copie de la délibération d'ORLEANS METROPOLE en date du 11 juillet 2019
- Copie du registre d'enquête publique.

Le mémoire de ce rapport devra être transmis sur papier et en mode dématérialisé (clé USB)

Le Commissaire Enquêteur



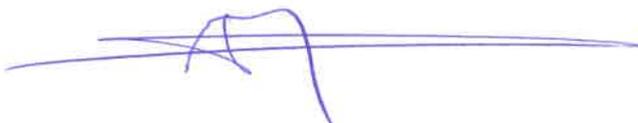
Pierre BOUBAULT

Date de remise du rapport de synthèse au demandeur, le Directeur de la société TRADIVAL dans les locaux de cette société 45 rue de Curembourg à Fleury les Aubrais :

Le 18 juillet 2019 à 15h

Le Directeur de la Société TRADIVAL

Monsieur FORGET



Le Commissaire Enquêteur



Pierre BOUBAULT